

Réf : DCM/2022-88/3.1/21-12

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	20	28

Date de la convocation : 15/12/2022

Notifiée aux élus le : 15/12/2022

Date de l'affichage : 15/12/2022

SÉANCE DU MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le VINGT ET UN DÉCEMBRE À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :
Patricia VAN DER LINDE à Marielle NEPOTY
Véronique BONVICINI à Stéphanie PIERRON
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND.

Gilles TRAULLET à Arnaud FOUREL
Jean-Claude CAMPOS à Josiane ROSIER
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine DUCHANGE.

OBJET :

**DAJEP - ACQUISITION DE LA
PARCELLE INTERCOMMUNALE
AS 34 DANS LE CADRE DU FONDS
DE CONCOURS POUR L'EXTENSION
DU CIMETIÈRE D'AIGUES-MORTES
ET CLASSEMENT DU BIEN DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Rapporteur : Christian LAPISARDI, Conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 52124-16V,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC),
Vu la délibération n° 2017-10-102 du conseil communautaire de la CCTC du 2 octobre 2017 relative à la cession à la commune d'une partie de la parcelle intercommunale AS34,
Vu la délibération n°2017-69-3.1/14/9/04 du conseil municipal du 14 septembre 2017 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle intercommunale AS34,
Vu la délibération n° 2021-12-149 du conseil communautaire de la CCTC du 16 décembre 2021 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,
Vu la délibération n° 2022-05-43 du conseil communautaire de la CCTC du 12 mai 2022 relative aux fonds de concours exceptionnels aux communes pour accompagner le plan de relance de l'Etat,
Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, pôle d'évaluation Domaniale, du 21 octobre 2022, portant évaluation de la valeur vénale de la parcelle AS 34,
Vu la délibération n° 2022-75/7.8/05-12 du conseil municipal du 5 décembre 2022, sollicitant la cession de la parcelle AS 34 via le fonds de concours, pour l'extension du cimetière de la commune,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCTC du 15 décembre 2022, approuvant l'attribution de ce fonds de concours à la commune ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCTC du 15 décembre 2022, approuvant la cession, au bénéfice de la commune, de la parcelle AS 34 dans le cadre de ce fonds de concours ;

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 5 décembre 2022, sur demande de la commune, auprès de la CCTC, de participation au projet d'extension du cimetière, via le dispositif de fond de concours exceptionnel, à hauteur de 135 000 euros, correspondant à la cession de la parcelle intercommunale AS 34.

Cette cession est fondée sur l'avis des Domaines, du 21 octobre 2022, qui évalue la valeur de la parcelle AS 34 à 135 000 € HT tenant compte de la décomposition suivante : 923 m² directement utilisable, et donc affecté, pour l'extension du cimetière et 641 m² à usage de voirie (impasse des Tourterelles) qui devront être intégrés dans le domaine public routier communal.

Le conseil communautaire, par deux délibérations du 15 décembre 2022, s'est prononcé favorablement à ces demandes. L'acquisition de la parcelle AS34 par la commune sera donc formalisée, au travers d'une convention d'attribution du fonds de concours, et suivant acte notarié, sous les réserves tenant à l'obtention de toutes autorisations administratives, préfectorale et municipale, nécessaires et préalables à la réalisation de l'opération d'extension du cimetière sur l'emprise de cette parcelle.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération n°2017-69-3.1/14/9/04 du conseil municipal du 14 septembre 2017 relative à l'acquisition, par la commune, d'une partie de la parcelle intercommunale AS34 ;
- D'approuver l'acquisition de la parcelle intercommunale AS34, dans les conditions précédemment évoquées ;
- De dire que cette parcelle sera classée dans le domaine public communal car affectée, pour 923 m², à l'extension du cimetière et, pour 641 m², correspondant à l'emprise de l'impasse des Tourterelles, au domaine public routier communal ;
- De désigner Me Guichard, Notaire à Aigues-Mortes, pour la réalisation de l'acte authentique ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Abroge la délibération n°2017-69-3.1/14/9/04 du conseil municipal du 14 septembre 2017 relative à l'acquisition, par la commune, d'une partie de la parcelle intercommunale AS34 ;
- Approuve l'acquisition de la parcelle intercommunale AS34, dans les conditions précédemment évoquées ;
- Dit que cette parcelle sera classée dans le domaine public communal car affectée, pour 923 m², à l'extension du cimetière et, pour 641 m², correspondant à l'emprise de l'impasse des Tourterelles, au domaine public routier communal ;
- Désigner Me Guichard, Notaire à Aigues-Mortes, pour la réalisation de l'acte authentique ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Vote :

Délibération 2022-88	DAJEP – Acquisition de la parcelle intercommunale AS 34 dans le cadre du fonds de concours pour l'extension du cimetière d'Aigues-Mortes et classement du bien dans le domaine communal	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le



ID : 030-213000037-20230125-DCM202288-DE